



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Présidence de la Convention s'exprime sur la possible production et l'utilisation de mines antipersonnel en Europe

Genève — La Présidente de la *Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa)*, S.E. la Représentante permanente de la Zambie auprès des Nations Unies à Genève, Eunice M. Tembo Luambia, a formulé des observations au sujet de rapports récents selon lesquels un État anciennement partie serait, à la suite de son retrait de la Convention, susceptible de reprendre la production et l'emploi de mines antipersonnel le long de ses frontières.

L'annonce de la Pologne (lien : euronews.com) intervient à la suite de son retrait formel de la Convention le 20 février, d'un traité qui, depuis près de trois décennies, incarne le consensus humanitaire international contre cette arme insidieuse. En réponse, la Présidente de la Convention déclare :

« Nous regrettons cette décision. La production et l'utilisation éventuelles de mines antipersonnel pourraient compromettre près de trois décennies de progrès humanitaires collectifs sous la Convention d'Ottawa. En tant qu'État partie, la Pologne a démontré son engagement envers cette communauté et a été membre du Comité de coordination de la Convention pendant de nombreuses années, contribuant ainsi aux efforts mondiaux visant à protéger les civils contre les effets indiscriminés de ces armes. Une telle évolution constituerait un regrettable recul. »

La Présidente a souligné que, bien que plusieurs États européens aient dénoncé la Convention (la Pologne, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, et le Finlande), les objectifs humanitaires fondamentaux demeurent inchangés et leur retrait ayant été contrebalancé par de nouvelles ratifications ainsi que par **l'engagement continu** des États engagés aux finalités humanitaires de la Convention.

« Nous reconnaissons les défis sécuritaires auxquels toutes les nations sont confrontées, y compris ceux qui doivent faire face à l'emploi de mines antipersonnel improvisées par des acteurs non étatiques, lesquels demeurent néanmoins attachés au rejet de ces armes. Cela témoigne de la vigueur persistante des normes humanitaires qui sous-tendent la Convention, y compris en période de conflit armé.

Nous saluons en outre les développements positifs enregistrés dans le cadre de la Convention tels que l'achèvement par la Croatie et Oman de leurs obligations en matière de déminage, lesquels démontrent qu'un engagement soutenu, une volonté politique affirmée et une coopération internationale efficace permettent d'atteindre l'objectif humanitaire ultime : l'élimination des mines antipersonnel et la protection des civils, y compris dans des contextes difficiles. Nous sommes reconnaissants également que la communauté internationale continue d'accorder la priorité au déminage, à l'éducation aux risques liés aux mines, à l'assistance aux victimes ainsi qu'à la coopération entre États et que la majorité d'entre eux adhèrent à cette norme, contribuant ainsi à l'objectif commun d'un monde exempt de mines.»

Note de la rédaction : La *Convention* a été adoptée à Oslo et signée à Ottawa en 1997, et est entrée en vigueur il y a vingt-sept ans, le 1er mars 1999. Il s'agit du principal traité humanitaire et de désarmement visant à mettre fin aux souffrances et pertes causées par les mines antipersonnel, interdisant leur utilisation, leur stockage, leur production et leur transfert, assurant leur destruction et aidant les victimes. Collectivement, les États parties ont détruit plus de 53 millions de mines antipersonnel. La mise en œuvre du traité a contribué à la paix et au développement en rendant des milliards de mètres carrés de terres sûres pour l'activité humaine et en apportant un soutien à ceux qui ont été victimes de ces armes.